

Département de Seine Maritime Arrondissement du Havre Commune de Lillebonne ARR-2024-28

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant autorisation de pose d'enseignes

LE MAIRE,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 581-18, R 581-13 et R 581-58 à 65;

VU le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes ;

VU le Règlement Local de Publicité approuvé en Conseil Communautaire le 27 juin 2017;

VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, en date du 29 janvier 2024;

CONSIDERANT la demande pour l'installation d'une enseigne de Monsieur Alexis CHAPPE «NORMANDIE STUDIO PRODUCTION» AP N°076-384-24-L0001.

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Monsieur Alexis CHAPPE est autorisé à installer l'enseigne «NORMANDIE STUDIO PRODUCTION» sur la façade, située n°38 rue Victor Hugo à Lillebonne, telle qu'elle est décrite dans la demande d'autorisation préalable N°076-384-24-L0001.

<u>ARTICLE 2</u>: La Commune se réserve le droit de faire déposer toute enseigne qui, après réalisation, s'avèrerait non conforme à cette autorisation.

<u>ARTICLE 3</u> : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à la Sous-Préfecture du Havre et Monsieur Alexis CHAPPE.

Fait à Lillebonne, le 31 janvier 2024.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser

Le Maire,

Christine DÉCHAMPS



DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES NORMANDIE

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Seine-**Maritime**

Dossier suivi par : VERCKEN Jérémy

Objet: Dossier papier Hors AU - AUTORISATION

PREALABLE D'ENSEIGNE

Numéro: AP 076384 24 L0001 U7601

Adresse du projet :38 RUE VICTOR HUGO 76170

LILLEBONNE

Déposé en mairie le : 05/01/2024 Reçu au service le : 18/01/2024 Nature des travaux: Enseignes

Demandeur:

NORMANDIE STUDIO PRODUCTION NSP représenté(e) par Monsieur CHAPPE

ALEXIS

7 IMPASSE DU BOIS DU BUT

27350 VALLETOT

France

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable listé en annexe. Les articles L.581-8 et L.581-18 du code de l'environnement et les articles L.632-1 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Après examen de ce projet, l'Architecte des Bâtiments de France donne son accord. Par ailleurs, ce projet appelle des recommandations ou des observations :

le projet d'enseigner devra se conformer au règlement local de publicité (RLP).

Fait à Rouen

Signé électroniquement par Jérémy VERCKEN DE VREUSCHMEN

Le 29/01/2024 à 15:23

Architecte des Bâtiments de France Monsieur Jérémy VERCKEN

Mis en ligne le 30/01/2024

-				_	
Λ	N	N	EX		1

Site Patrimonial Remarquable de Lillebonne